

3 août 2020

(20-5367)

Page: 1/2

Original: anglais

**THAÏLANDE – MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT
LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES PHILIPPINES

La communication ci-après, datée du 30 juillet 2020, a été reçue de la délégation des Philippines, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Les Philippines présentent ci-après le contenu de leur intervention à la réunion de l'ORD tenue le 29 juillet 2020 au sujet du point 12 de l'ordre du jour, *Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines*, en particulier le recours des Philippines à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DS371/32).

1. Merci, Monsieur le Président. Pour commencer, permettez-moi de vous remercier pour le temps et les efforts que vous avez consacrés à la tenue, depuis notre dernière réunion de l'ORD, de trois réunions virtuelles dans le cadre des efforts dirigés par le Président, pour aider les Philippines et la Thaïlande à régler ces préoccupations importantes et urgentes qui ont des conséquences systémiques pour les droits des Membres au titre du Mémorandum d'accord.
2. À notre troisième réunion le 24 juillet dernier, et à la suite de notre lettre du 9 mars, les Philippines ont présenté des exemples juridiques et un éventail d'options constructives qui pourraient combler le vide qui résulte de la lettre d'avis formelle de l'Organe d'appel du 10 décembre 2019 indiquant la cessation de leurs activités. Une copie [de cette lettre est annexée à titre de référence, accompagnée] d'une liste non exhaustive de divers autres arrangements que les Membres de l'OMC ont utilisés dans le passé, récemment et moins récemment,
3. Pour l'instant, la Thaïlande n'a pas répondu aux idées contenues dans notre lettre du 9 mars 2020, et nous croyons comprendre, d'après la réunion du 24 juillet, qu'elle est encore en train d'examiner nos lettres du 24 juillet et du 9 mars sur les moyens possibles d'aller de l'avant.
4. Même si les Philippines ont toujours été ouvertes à une solution constructive à la question en cause, elles ont été cohérentes en affirmant qu'elles avaient pleinement le droit de demander un recours au titre de l'article 22:2 du Mémorandum d'accord.
5. M. le Président, les dispositions de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sont claires:
 - "l'ORD **accordera**, sur demande, l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations ..., à moins qu'il ne décide par consensus de rejeter la demande"; et
 - "si le Membre concerné conteste le niveau de la suspension proposée, [...] la question **sera** soumise à arbitrage".
6. Par conséquent, il y a seulement deux (2) options en vertu de la règle du consensus inverse énoncée à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord: 1) l'ORD accorde l'autorisation de suspendre des concessions, ou 2) l'ORD soumet la question à arbitrage.

7. À la présente réunion de l'ORD, les Philippines demandent de nouveau à l'ORD de leur accorder le pouvoir qu'elles demandent.
8. Merci, M. le Président.

**EXEMPLES NON EXHAUSTIFS:
AUTRES ARRANGEMENTS DANS LE CADRE DU
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE L'OMC**

Numéros	Date	Description
1	10 décembre 2020	Lettre de l'Organe d'appel aux parties à des appels en cours, dans lesquels la section a décidé de suspendre ses travaux.
2	03 août 2001	Accord au titre de l'article 25 États-Unis – Article 110 5), Loi sur le droit d'auteur Document WT/DS160/15
3	16 octobre 2002	Demande de médiation Présentée par les Philippines, la Thaïlande et les Communautés européennes Document WT/GC/66
4	27 mars 2019	Accord sur le non-recours à un appel Indonésie – Mesure de sauvegarde concernant certains produits en fer ou en acier Document WT/DS496/14
5	25 juillet 2019	Accord au titre de l'article 25 Entre l'UE et le Canada (Pas de cote officielle de l'OMC)
6	21 octobre 2019	Accord au titre de l'article 25 Entre l'UE et la Norvège (Pas de cote officielle de l'OMC)
7	04 décembre 2019	Décision de désistement d'appel Maroc – Mesures antidumping visant certains produits en acier laminés à chaud en provenance de Turquie Document WT/DS513/7
8	10 février 2020	Accord sur le non-recours à un appel États Unis – Mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée Document WT/DS488/16
9	03 juin 2020	Accord préalable sur le recours à l'article 25 (Plurilatéral) Canada – Aéronefs commerciaux Document WT/DS522/20
10	29 juin 2020	Recours à l'article 22:6 du Mémoire d'accord États-Unis – Mesures compensatoires visant le papier supercalandré en provenance du Canada Document WT/DS505/14
11	15 juillet 2020	Accord préalable sur le recours à l'article 25 (Plurilatéral) Colombie – Droits antidumping sur les frites congelées en provenance d'Allemagne, de Belgique et des Pays-Bas Document WT/DS591/3
